Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-20251216_07-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 10 décembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 10 décembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025	***Le 16 décembre 2025*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *E. CARRERE, pvr à E. RINNERT, Ch. VAN KESTEREN, pvr à F. BIZIEN, N. BRENGARTH TOUSCH, pvr à F. BIDAN, Ph. HAMON (arrive à 20h15).* *P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absente et non représentée.* *T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20251216.07 – Restauration de l'orgue de l'église Sainte-Croix – Convention avec la Fondation du patrimoine

Elue rapporteure : F. BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Cette question a été rajoutée à l'ordre du jour du Conseil avec l'accord unanime des élus.

L'orgue de l'église Sainte-Croix, construit en 1872 par le facteur Jules Heyer, est un élément majeur du patrimoine musical et religieux du Conquet. Installé sur une tribune en bois néogothique au-dessus du porche de l'église, il s'intègre pleinement à l'architecture de l'édifice reconstruit au XIXe siècle.
Malgré un entretien régulier, l'instrument présente aujourd'hui un état de dégradation avancé après plus de vingt-cinq ans sans restauration complète. Le Conseil municipal a déjà délibéré pour lancer un relevage approfondi afin d'assurer sa conservation durable et de lui restituer toutes ses qualités musicales.
Les travaux porteront sur l'ensemble de l'instrument : soufflerie, sommiers, mécanique, console, buffet et tuyauterie. Ils seront menés par le facteur d'orgue Hervé Caill basé dans le Finistère.
Pour contribuer au financement du relevage de l'orgue, il est possible de bénéficier du concours de la Fondation du Patrimoine et de l'association Mignoned Dom Mikel, pour organiser une souscription et un financement participatif défiscalisé.
Le Conseil municipal est invité à mandater le Maire pour signer la convention à intervenir à cet effet.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,
Ouï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;
Vu le projet communal de restauration du patrimoine présenté au conseil municipal ;
Considérant :

- l'intérêt de mobiliser des financements complémentaires aux subventions publiques afin de soutenir ce projet ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-20251216_07-DE

- la possibilité offerte par la Fondation du patrimoine d'organiser une collecte de dons auprès des particuliers et des entreprises, assortie d'avantages fiscaux pour les donateurs ;
- l'appui apporté par la Fondation du patrimoine en matière de sécurisation juridique, de communication et de valorisation du projet ;

Considérant que la signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine permettrait de réduire le reste à charge communal et de fédérer les acteurs du territoire autour de ce projet patrimonial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le maire à signer la convention avec la Fondation du patrimoine relative à la mise en œuvre d'une collecte de dons pour le projet communal de restauration ;
- autorise le maire à signer tout document afférent à cette convention et à l'exécution de la présente délibération.

Fait au Conquet le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc MILIN

